

formé de 16 grands responsables qui seront conseillés par quatre commissions différentes, des commissions consultatives qui compteront 60 membres, ce qui totalise 76 membres. Tout cela, comme le stipule le bill, pour conseiller le ministre. C'est dire que notre ministre en aura des conseils à ce moment-là.

Ils devront:

- a) ...conseiller le Ministre sur toutes les questions concernant l'utilisation et l'aménagement efficaces des ressources de la main-d'œuvre au Canada, y compris les immigrants et leur adaptation à la vie canadienne;
- b) renvoyer à la Commission compétente, pour qu'elle soumette à leur sujet un rapport, les questions dont le Ministre requiert le renvoi ou dont le Conseil estime le renvoi approprié;
- c) conseiller le Ministre relativement à tout rapport que le Conseil reçoit d'une commission;
- d) conseiller le Ministre sur l'établissement des comités locaux et régionaux de la main-d'œuvre en conformité de la Partie III; et
- e) conseiller le Ministre sur telles autres questions que le Ministre peut renvoyer au Conseil pour examen.

Monsieur l'Orateur, j'imagine qu'après tous ces renvois, le candidat sera obligé d'attendre deux, trois, quatre, cinq mois et, peut-être, un an, pour se faire dire, à la fin: Mon ami, nous ne pouvons vous admettre à ces cours de recyclage. Nous avons déjà des preuves multiples d'un tel état de choses.

Au fait, j'ai justement communiqué avec le ministre, qui se prête bien à nos demandes, à ce sujet. Ce n'est pas le ministre que je veux blâmer, ici. Je veux surtout appuyer sur la complexité de cette loi, comme celle de toutes les autres, pour signaler que ceux qui sont chargés de l'application de ces lois sont eux-mêmes embrouillés, bref, ne s'y reconnaissent pas souvent. Nous en arrivons alors à des cas aussi cocasses que ceux que j'ai rencontrés dans ma région depuis une semaine, c'est-à-dire depuis que les cours sont commencés. Par exemple, pour ne citer qu'un cas, alors que nous étions à discuter de l'admissibilité d'un candidat et que le ministre était absent de son bureau, je recevais de son chef de cabinet la lettre suivante, et je cite:

En vertu du nouveau programme de formation ...

Cette lettre était datée du 28 juillet.

... professionnelle des adultes en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 1967, le gouvernement fédéral défrayera 100% du coût des cours de formation, y compris les allocations.

Cela, c'est assez bien défini.

... Les cours de formation sont achetés du gouvernement de la province, des institutions privées ou de l'industrie, après consultation avec les autorités provinciales.

C'est là qu'on commence à éprouver un peu de difficulté, car si l'on avait une liste des institutions concernées, cela serait des plus utiles. Au fait, le cas qui s'est présenté

[M. Gauthier.]

est justement celui d'un jeune homme qui est allé suivre un cours de barbier-coiffeur, et ce n'est qu'après étude sur étude, soit après un mois et demi, qu'on a découvert que cette institution-là n'avait pas été reconnue par le gouvernement.

A première vue, cela paraît être une bagatelle, mais si l'on multiplie ainsi les cas, je vous assure qu'il y en a plusieurs qui sont perdus. Il me semble que pour corriger cette situation, il devrait être possible d'obtenir du ministère une liste de ces institutions qui sont reconnues officiellement par le gouvernement afin de savoir comment orienter ceux qui nous écrivent.

Après tout, nous ne sommes députés que pour rendre service à notre population, l'orienter dans la bonne voie et je crois que cela serait une bonne façon de nous aider; au fait, nous pourrions cesser de toujours aller quémander chez le ministre ou au ministère pour tenter de faire jaillir la vérité dans ce domaine.

Dernièrement, j'ai encore questionné l'honorable ministre sur certains sujets. Je trouve, malgré sa réponse, qu'il y a ambiguïté dans certains domaines. Cette réponse est en date du 31 octobre et se lit comme suit:

Jeudi dernier, au cours de l'étude des crédits de mon ministère, vous avez soulevé certaines questions à propos de nos programmes de main-d'œuvre. J'espérais pouvoir vous répondre sur-le-champ, mais comme vous le savez, je n'en ai pas eu la chance. Je vous écris donc pour vous expliquer au moins les points les plus importants que vous avez soulevés.

Je tiens à remercier l'honorable ministre parce qu'il s'empresse toujours de répondre à nos questions. Franchement, je craignais qu'il se fatigue de toutes les questions, toutes les lettres, mais non, nous recevons toujours une bonne réponse.

Vous avez parlé de la règle de trois ans applicable aux allocations de formation. Vous semblez croire que pour faire partie de la population active depuis trois ans, il faut s'être inscrit à nos Centres de main-d'œuvre.

A ce sujet, quand j'ai questionné l'honorable ministre—et je suis très content de ses renseignements parce que j'avais justement eu des conversations avec des responsables de ces centres dans mon comté, qui affirmaient que pour faire partie de la main-d'œuvre,—il fallait être inscrit aux Centres de la main-d'œuvre, et l'honorable ministre dit que ce n'est pas nécessaire. C'est encore un problème de réglé. Je continue la lettre:

Permettez-moi de clarifier cet aspect essentiel de l'admissibilité à notre programme de formation. Toute personne qui a quitté l'école, c'est-à-dire qui ne fait plus d'études régulières depuis un an, et dont l'âge dépasse d'un an l'âge de fréquentation scolaire obligatoire, est admissible à notre programme de formation.